

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 08 JUILLET 2022

Convocations adressées le : Vendredi 1^{er} juillet 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 05

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01

Nombre de pouvoirs attribués : 03

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 09

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Wilfred SCHWARTZ; Christophe BOULANGER; Alain BENARD; Michel GILLOT;
Franck MAZET.

Suppléants à voix délibérative :

Gérard SERER.

Suppléants sans voix délibérative :

Néant

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS; Christophe BOULANGER pour
Armelle GALLOT-LAVALLEE; Michel GILLOT pour Emmanuel FRANCOIS.

Absents excusés :

Stéphane HOUCQUES; Sébastien MARAIS; Christian GATARD; Nathalie
SAVATON; Brigitte PINEAU; Michel GILLOT; Patrick LEFRANCOIS; Ludovic
BOURDIN; Emmanuel FRANCOIS.

Secrétaire de séance :

Alain BENARD.

**C 22/07/02 - TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTIONS DE DELEGATION DE
COMPETENCES POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES
ENTRE LE SMT, LE CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE ET LES
COMMUNES DE PARÇAY-MESLAY, ROCHECORBON, VERNOU-SUR-BRENNE
ET VOUVRAY**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

La présente délibération a pour objet d'établir les conventions de délégation de compétence du Syndicat des Mobilités de Touraine avec la Région Centre Val de Loire et les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray, pour la mise en œuvre et le fonctionnement du transport scolaire.

Les conventions fixent la répartition des missions entre les partenaires précités, pour assurer le transport scolaire local vers des écoles et collège de Vouvray à la rentrée de septembre 2022. Il est convenu une stabilité du niveau service et de la tarification, dans un objectif de continuité du service public proposé aux familles.

Il est ainsi décidé que :

- La Région :
 - permet aux élèves de continuer de déposer une demande de transport scolaire 2022-2023 sur sa plateforme d'inscription « Pégase »,
 - met à disposition de chaque Commune et du SMT un accès internet à son application « Pégase »,
 - conçoit et fournit aux élèves les cartes ou les chargements d'abonnement pour les renouvellements,
 - met à disposition son système billettique embarqué pour la validation des titres à chaque trajet,
 - conserve la gestion du marché de transport scolaire pour la réalisation du service,
 - maintient son règlement de transport sur les circuits concernés,
 - met à disposition son système d'alerte par sms et courriels,
 - assure la formation des agents municipaux sur les différents outils qu'elle propose.

- Chaque commune :
 - instruit les demandes de transport scolaire pour les élèves domiciliés sur son périmètre via l'outil régional,

- informe les familles de l'attribution de l'abonnement pour l'inscription et le titre de transport,
- assure la relation courante avec les familles et élèves durant l'année scolaire (discipline, objets trouvés, etc.),
- perçoit auprès des familles le montant forfaitaire des frais de dossier à hauteur de 25€/élève, plafonné à 50€/famille,
- instruit les modifications de service (travaux, déviation...) sur son périmètre, ainsi que les demandes de modification d'usagers en lien avec le Syndicat des Mobilités de Touraine.

En complément, la Commune de Vouvray assure la relation courante avec l'entreprise de transport réalisant les circuits et établit un relevé mensuel des incidents (retards, services non-réalisés, etc.).

- Le Syndicat des Mobilités de Touraine :
 - assure le suivi et le contrôle de la délégation ainsi que du service fait,
 - assure la gestion des points d'arrêt sur le terrain (équipement, aménagement),
 - assiste techniquement les Communes et assure l'interface avec la Région.

Ce conventionnement est tripartite entre le Syndicat des Mobilités de Touraine, la Région et les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray. Il est conclu pour une durée d'1 an, correspondant à l'année scolaire 2022-2023.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** les conventions entre le Syndicat des Mobilités de Touraine, le Conseil régional Centre Val de Loire et les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray, portant délégation de la compétence « transports scolaires »;

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions précitées et tout acte afférent à leur mise en œuvre.

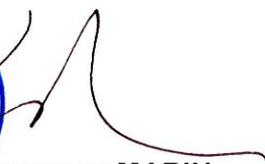
Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Pour le Président et par délégation,

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,




Laurence MARIN